RCS : TOULOUSE
Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 04265
Numéro SIREN : 525 210 290
Nom ou dénomination : PEGASE

Ce dépôt a été enregistré le 09/12/2022 sous le numéro de dépôt A2022/027276

PEGASE
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 5 715 740 EUROS
SIEGE SOCIAL : 1149, LA PYRENEENNE, INNOPOLIS
BATIMENT A, 31670 LABEGE
RCS TOULOUSE 525 210 290

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DES ASSOCIES REUNIS EN ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

LE 18 NOVEMBRE 2022
A 10 HEURES

L'an deux mille vingt-deux,
Le 18 novembre,
A 10 heures,

Les associés de la société dénommée PEGASE, société par actions simplifiée au capital social de 5 715 740 euros, divisé en 571 574 actions de 10 euros de nominal chacune, ayant son siège à LABEGE (31670), 1149, La Pyrénéenne, Innopolis, Bâtiment A, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ZI d'En Tourre, 5 Rue Joseph Jacquard, 11400 CASTELNAUDARY, sur convocation faite à chacun des associés.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent ou représenté au moment de son entrée en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent BUZZO TITELLA, Président de la Société.

Les sociétés AUDIENTIS et DELOITTE & ASSOCIES, commissaires aux comptes titulaires de la Société, régulièrement convoquées, sont absentes et excusées.

Le Président de séance constate, d'après la feuille de présence, que les associés présents ou représentés, possèdent 571 574 sur les 571 574 actions composant le capital social, étant rappelé que les droits de vote de la société PEGASE MANAGEMENT sont suspendus.

En conséquence, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Comité Stratégique,
- Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes,
- Dissolution sans liquidation (TUP) de la société PEGASE MANAGEMENT ;
- Réduction de capital non motivée par des pertes, sous condition suspensive, d'un montant de 95 000 €, en vue de ramener le capital de 5 715 740 euros à 5 620 740 € par annulation de 9 500 actions de catégorie P,
- Modification corrélative des articles 6, 7 et 18 des statuts, sous condition suspensive,
- Constatation de la disparition des OC,
- Délégation de pouvoirs au Président,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

CD PB

- la feuille de présence,
- le rapport du Comité Stratégique,
- le rapport des Commissaires aux Comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée générale extraordinaire,

Le Président déclare que le texte des résolutions ainsi que tous les documents et informations leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation ont été communiqués à chacun des associés huit (8) jours au moins avant la date de la présente assemblée, le tout conformément à l'article 15 des statuts.

Le Président déclare également que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été communiqués aux commissaires aux comptes dans les délais prévus par la loi.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Comité Stratégique, décide la dissolution sans liquidation (TUP) de la Société PEGASE MANAGEMENT société par actions simplifiée au capital de 150 000 €, dont le siège est LABEGE (31670), 1149, La Pyrénéenne, Innopolis Bât A, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le n° 831 036 801, dont la totalité des actions est détenue par la société PEGASE.

La dissolution sans liquidation de la Société PEGASE MANAGEMENT s'effectuera au moyen d'une transmission universelle de patrimoine, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code Civil.

L'Assemblée Générale prend acte que la transmission universelle de patrimoine ne prendra effet qu'à l'issue du délai de 30 jours pour l'opposition des créanciers, si dans ce délai aucune opposition n'a été formulée ou si, en cas d'oppositions, elles ont été rejetées par le Tribunal de Commerce.

En conséquence de quoi, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à Monsieur Laurent BUZZO TITELLA, Président de la société PEGASE MANAGEMENT, à l'effet de :

- souscrire la déclaration de dissolution sans liquidation de la Société PEGASE MANAGEMENT,
- signer tous les actes et accomplir toutes les formalités permettant la réalisation de ladite déclaration.

L'Assemblée Générale prend acte qu'à compter de la réalisation définitive de la transmission universelle de patrimoine, le mandat de la société PEGASE MANAGEMENT en tant que membre du Comité Stratégique prendra fin de plein droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés, étant rappelé que les droits de vote de la société PEGASE MANAGEMENT sont suspendus.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée, après avoir entendu lecture du rapport du Comité Stratégique et du rapport des Commissaires aux comptes :

- prend acte qu'à la suite de la réalisation de la transmission universelle de patrimoine de la société PEGASE MANAGEMENT, la société PEGASE se retrouve à détenir ses propres actions, en l'occurrence, 9 500 actions de catégorie P d'une valeur nominale de 10 euros,
- décide, en application de l'article L.225-205 du Code de Commerce, de procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes, d'un montant de 95 000 euros, en vue ramener le capital de 5 715 740 euros à 5 620 740 euros, par annulation de 9 500 actions auto-détenues de 10 euros de catégorie P d'une valeur nominale de 10 euros chacune.

Outre la condition suspensive de réalisation de la transmission universelle de patrimoine de la société PEGASE MANAGEMENT, cette décision est prise, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce, dans un délai de 20 jours à compter du dépôt au greffe du présent procès-verbal.

La différence entre la valeur comptable des titres annulés, en ce compris, le cas échéant, le mali de confusion y attaché, et la valeur nominale des actions annulées, sera imputée sur le compte « autres réserves ».

L'Assemblée Générale prend acte qu'après réalisation de la réduction de capital, le capital ne sera plus composé que par des actions ordinaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés, étant rappelé que les droits de vote de la société PEGASE MANAGEMENT sont suspendus.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, compte tenu de l'adoption des résolutions précédentes, décide, sous condition suspensive de la réalisation de la réduction de capital, de modifier les articles 6, 7 et 18, des statuts comme suit :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est rajouté à la fin de l'article, le paragraphe suivant :

«(x) Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés en date du 18 novembre 2022, le capital social a été réduit d'une somme de 95 000 euros pour être ramené de 5 715 740 euros à 5 620 740 euros, par voie d'annulation 9 500 actions auto-détenues de catégorie P d'une valeur nominale de 10 euros chacune. La différence entre la valeur comptable des titres annulés, en ce compris, le cas échéant, le mali de confusion y attaché, et la valeur nominale des actions annulées, a été imputée sur le compte « autres réserves ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Cet article est désormais libellé comme suit :

« *Le capital est fixé à la somme de CINQ MILLIONS SIX CENT VINGT MILLE SEPT CENT*

QUARANTE Euros (5 620 740 €). Il est divisé en 562 074 actions ordinaire d'une valeur nominale de 10 euros entièrement libérées. »

ARTICLE 18 – AFFECTATION ET REPARTITION DU RESULTAT

Cet article est désormais libellé comme suit :

« *Le compte de résultat qui récapitule les produits et les charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice clos.*

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, la collectivité peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

En outre, la collectivité des associés peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves disponibles, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés, étant rappelé que les droits de vote de la société PEGASE MANAGEMENT sont suspendus.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que les OC souscrites par la société PEGASE MANAGEMENT auprès de la société PEGASE, seront soldées suite à la transmission universelle de patrimoine, par voie de compensation en application des articles 1 289 et suivants du Code Civil.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés, étant rappelé que les droits de vote de la société PEGASE MANAGEMENT sont suspendus.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus et notamment constater la réalisation de la condition suspensive de chacune d'elle, constater le caractère définitif des modifications des articles 6, 7 et 18 des statuts consécutives à la réduction de capital, constater la cessation définitive du mandat de la société PEGASE MANAGEMENT en tant que membre du Comité Stratégique, la disparition définitive des OC, et plus généralement tout ce qui sera utile et nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés, étant rappelé que les droits de vote de la société PEGASE MANAGEMENT sont suspendus.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal

LD SB

à l'effet de réaliser toutes formalités de droit, toutes publications et tout dépôt, notamment, auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de TOULOUSE.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés, étant rappelé que les droits de vote de la société PEGASE MANAGEMENT sont suspendus.

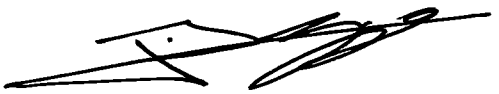
CLOTURE DE L'ASSEMBLEE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président, déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et l'un des associés.

Le Président de séance

Monsieur Laurent BUZZO TITELLA



Un associé

Madame Stéphanie BUZZO TITELLA

